



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Certificats

Question écrite n° 17199

### Texte de la question

M. Jean-Yves Le Deaut appelle l'attention de M. le ministre d'Etat, garde des sceaux, ministre de la justice, sur les délais d'obtention d'un certificat de nationalité française. Lors du débat sur le code de la nationalité, il avait souligné la lenteur de la procédure d'obtention d'un certificat de nationalité française. Il lui avait alors assuré que des mesures allaient être prises pour accélérer cette procédure. Or à ce jour, l'obtention d'un certificat de nationalité française requiert toujours autant de temps. Il lui demande de lui indiquer s'il envisage de prendre des mesures pour remédier à cet état de fait.

### Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a bien voulu appeler l'attention de M. le garde des sceaux sur les délais d'obtention des certificats de nationalité française. Actuellement, le traitement d'une demande de délivrance d'un certificat de nationalité n'exécède pas, en moyenne, une durée de quelques jours. Par contre, pour la délivrance d'un acte nécessitant la réunion de nombreuses pièces justificatives et la consultation de diverses administrations, la durée est plus importante. Afin de mieux maîtriser cette procédure, une enquête statistique exhaustive a été lancée. Celle-ci porte sur l'ensemble des demandes présentées en 1994 dans les tribunaux d'instance en matière de nationalité (manifestations de volonté, déclarations de nationalité par et hors mariage et certificats de nationalité). Par ailleurs, le décret no 93-1360 du 30 décembre 1993 a réformé la compétence en matière de nationalité des tribunaux d'instance. La spécialisation de certaines juridictions, pour ce type de procédures, est de nature à favoriser l'émergence de véritables pôles de compétence qui devraient contribuer à un meilleur service de la justice. De plus, l'application du décret no 94-698 du 16 août 1994 relatif à l'information du public en matière de nationalité permettra certainement d'enregistrer un progrès en ce domaine. Une action de communication destinée au grand public est d'ailleurs actuellement en cours. Diverses autres actions ont été menées au cours du premier semestre de cette année. Ainsi, à titre d'illustration, il a été procédé à un renforcement, par deux magistrats supplémentaires, du service de la nationalité du tribunal d'instance du premier arrondissement de Paris qui a une compétence d'attribution pour la majeure partie des demandes en provenance de l'étranger. Par ailleurs, l'inspection générale des services judiciaires a rédigé un rapport sur les conditions de délivrance des certificats de nationalité aux Français domiciliés en Algérie. Les propositions de celui-ci sont actuellement à l'étude. Enfin, l'acquisition par les juridictions de logiciels facilitant l'accomplissement des tâches de greffe en cette matière se poursuit.

### Données clés

**Auteur :** [M. Le Déaut Jean-Yves](#)

**Circonscription :** - SOC

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 17199

**Rubrique :** Nationalité

**Ministère interrogé :** justice

**Ministère attributaire :** justice

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 1er août 1994, page 3855

**Réponse publiée le** : 14 novembre 1994, page 5666